

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 14 mars 2023

Augmentation généralisée des montants de l'aide à la continuité territoriale

Face à l'augmentation des prix des billets d'avion, l'Etat, à travers LADOM, a décidé d'augmenter la valeur faciale du bon d'aide à la continuité territoriale. Cette augmentation généralisée doit permettre de faciliter la mobilité aller/retour des Ultramarins les plus modestes.

Dorénavant, les résidents d'outre-mer ayant besoin de voyager en France hexagonale, verront la valeur du bon de continuité territoriale réévaluée pour atteindre près de 50 % du prix moyen du billet. Cette revalorisation s'applique à tous les dispositifs d'aide à la continuité territoriale de LADOM, à savoir :

- Le dispositif mobilité pour le **grand public**
- Le dispositif mobilité pour les publics spécifiques : **Jeunes espoirs sportifs, acteurs culturels, doctorants/post-doctorants**
- Le dispositif pour les **familles endeuillées**

Pour chacun de ces publics, des dispositions spécifiques s'appliquent.

Le montant de l'aide, valable pour un vol A/R, varie en fonction du territoire de résidence :

340 € Guadeloupe	340 € Martinique	390 € Guyane	475 € Réunion
495 € Saint-Martin	495 € Saint- Barthélemy	Pour la première fois, des tarifs propres aux collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont mis en place.	535 € Mayotte

Contact presse : *Laura Bourgninaud, Directrice de cabinet & de la communication* – laura.bourgninaud@ladom.fr